

Enseignant-es et personnels de droit privé Questions – réponses sur le droit de grève

GRÈVE DU 5 DÉCEMBRE: LA LISTE DES ORGANISATIONS
MOBILISÉES NE CESSE DE S'ALLONGER

Qui a le droit de faire grève dans l'enseignement privé ?

Tout le monde ! Enseignant-es ou Personnels de droit privé (Ogec, Cneap...), cadres ou non-cadres. Les AESH et AVS ont également le droit de grève, bien évidemment.

Faut-il être syndiqué-e pour pouvoir faire grève ?

Non. Le droit de grève est constitutionnel et s'applique à tou·tes les salarié·es.

Par ailleurs, l'adhésion à un syndicat est anonyme. Les syndiqué·es comme les non-syndiqué·es ont le droit de faire grève.

Je suis syndiqué-e. Faut-il que mon syndicat ait appelé à la grève pour que je puisse être gréviste.

Non. Il suffit qu'une organisation syndicale de notre champ professionnel ait déposé un préavis de grève pour que tou·tes les salarié·es soient couvert·es par ce préavis. C'est le cas pour le 5 décembre et les jours suivants.



Est-ce que je dois prévenir mon établissement ?

• Personnels de droit privé (OGEC, CNEAP ...) :

Non. Il n'y a pas à déposer un préavis de grève dans l'établissement et vous n'avez pas à prévenir de votre intention d'être en grève.

• Dans le 2nd degré :

Non. Des préavis de grèves sont déposés au niveau national et ils couvrent tou·tes les enseignant-es du 2nd degré. Mais évidemment, rien ne vous empêche de prévenir votre établissement si vous le souhaitez, notamment pour que les élèves et leurs familles puissent prendre leurs dispositions.

• Dans le 1^{er} degré :

Oui. Des préavis de grèves sont déposés au niveau national et ils couvrent tou·tes les enseignant-es. Mais depuis la loi Darcos de 2008, il est indispensable de déclarer son intention d'être en grève au moins 48h avant le début de la grève (par exemple au plus tard le lundi soir pour une grève qui débute le jeudi matin). Il est nécessaire de laisser une trace écrite. Un simple mail à votre établissement suffit.

Si je suis en grève le jeudi et que je ne travaille pas le vendredi. Je reprends le lundi. Est-ce que je vais être décalé-e gréviste du jeudi au dimanche ?

NON. Nous avons entendu beaucoup de bêtises sur ce sujet. Votre chef d'établissement doit vous demander de confirmer que vous étiez en grève lors de vos jours d'absence (vous pourriez par exemple être absent-e pour maladie). Si vous travaillez le jeudi mais pas le vendredi, vous ne vous déclarerez gréviste que le jeudi.

En revanche, si vous êtes gréviste le vendredi et le lundi, alors dans ce cas votre salaire subira une retenue de 4/30^{ème} (Vendredi – samedi – dimanche – Lundi).

Si je suis en grève, je vais perdre du salaire ?

OUI. Chaque jour de grève entraîne un retrait de salaire de 1/30^{ème} pour les enseignant-es. Les personnels de droit privé ne sont pas payé-es du temps de travail durant lequel ils étaient en grève. Les personnels de droit privé peuvent également décider de « débrayer » une heure ou deux. Leur salaire ne sera amputé que de cette quotité horaire.

Même si je suis syndiqué-e ou Délégué-e syndicale ?

OUI, évidemment, nous sommes tou·tes logé-es à la même enseigne. Et heureusement !

Peut-on sanctionner un-e enseignant-e ou un-e salarié-e Ogec gréviste ?

NON. La retenue sur salaire est la seule sanction en cas de grève. Il est impossible pour un employeur (public ou privé) de sanctionner un-e salarié-e pour fait de grève.

Pour aller plus loin :

- ✓ Le droit de grève d'un-e salarié-e du secteur privé : <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F117>
- ✓ Le droit de grève d'un-e agent-e de la fonction publique : <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F499>
- ✓ Modèle de fiche de déclaration individuelle d'intention de grève pour le 1^{er} degré : <http://www.cgt-education-var.fr/medias/files/fiche-declaration-individuelle-d-intention.doc>
- ✓ Dossier complet d'Info'Com CGT sur le droit de grève, les idées reçues... : <https://www.infocomcgt.fr/droit-de-greve/>
- ✓ Le dossier complet de la CGT sur le droit de grève : <https://www.cgt.fr/dossiers/droit-de-greve-mode-demploi>

Rejoignez l'aventure !

Je souhaite vous contacter... envoyez-moi les documents d'adhésion et les informations sur la cotisation (1% du salaire net, dont les 2/3 sont remboursés par les impôts).

Nom :

Prénom :

Adresse Mail :

Téléphone :

CGT Enseignement privé

263 rue de Paris – Case 544
93515 Montreuil Cedex

à retourner à l'adresse ci-contre ou par mail !

Une seule adresse électronique :
contact@cgt-ep.org